



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Exposition des auxiliaires de vie sociale (AVS) au covid-19 sans protection

Question écrite n° 27891

### Texte de la question

M. Adrien Quatennens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail des auxiliaires de vie sociale durant l'épidémie de covid-19. Au même titre que de nombreuses autres professions, les auxiliaires de vie sociale constituent un maillon essentiel de la chaîne de soin dans la lutte contre cette épidémie. Ces agents, majoritairement des femmes, sont chargés d'aider les personnes en difficulté, malades ou dépendantes, à accomplir les tâches et activités de la vie quotidienne. Sans eux, nombreuses sont les personnes démunies. Les auxiliaires de vie sociale sont en contact permanent avec des personnes à risque. Pourtant, comme l'ensemble des personnels hospitaliers, infirmiers libéraux ou médecins généralistes, ils sont aujourd'hui confrontés à une pénurie de matériel et de masques, en particulier les masques FFP2. Les mesures très tardives prises par le Gouvernement pour permettre l'accès à ce type de matériel sont très largement insuffisantes. Les témoignages se multiplient. Loin de la communication rassurante du Gouvernement, les professionnels sont confrontés au quotidien au manque de préparation de cette crise sanitaire et aux atermoiements des autorités. Au manque de reconnaissance sociale d'auxiliaires de vie pourtant essentiels (faible rémunération, conditions de travail difficiles) s'ajoute donc la confrontation potentielle au virus covid-19 sans protections. Fondamentalement attachés à la protection de l'humain, cœur de leur métier, les AVS souffrent aussi de se faire éventuellement contamineurs par manque de protection. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre urgemment pour permettre une dotation correcte des auxiliaires de vie sociale, afin de garantir la pérennité sanitaire de la chaîne de soin face à cette crise.

### Texte de la réponse

Dans le contexte de la crise sanitaire, un très fort engagement des professionnels de l'aide à domicile et de l'accompagnement à domicile a été indispensable dans la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19 et la prise en charge des populations particulièrement fragiles. Ces professionnels ont dû opérer dans des conditions difficiles au début de cette épidémie. C'est la raison pour laquelle le ministère des solidarités et de la santé a souhaité les soutenir tout au long de la crise en assurant, par exemple, des livraisons hebdomadaires de masques via les agences régionales de santé et via les pharmacies, ou un accompagnement sanitaire par le déploiement d'une astreinte gériatrique. En matière de soutien financier, les ordonnances du 25 mars et du 15 avril 2020 prévoient une garantie de financement pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), qu'ils soient tarifés ou non par le département. Afin de reconnaître l'engagement des professionnels du secteur de l'aide à domicile, ainsi que le Président de la République l'a annoncé le 4 août, sur proposition de la ministre déléguée à l'autonomie, le Premier ministre a décidé de mobiliser une aide exceptionnelle en débloquant une enveloppe de 80 millions d'euros, calculée pour permettre le versement de primes de 1000 € au prorata du temps de travail des professionnels, avec une contribution au moins équivalente des départements qui financent par ailleurs les SAAD. Ces crédits de l'Etat seront répartis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en contrepartie d'un effort financier au moins égal des conseils départementaux et d'un engagement de leurs assemblées délibérantes de compenser cette prime aux SAAD concernés. Au-delà de cette première reconnaissance et conscient du rôle central du secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile pour une prise en charge satisfaisante des aînés, le Gouvernement entend mener une action en profondeur, afin de résoudre les difficultés structurelles de ces services et développer l'attractivité de ces métiers. Pour parvenir à la mise en

œuvre des actions envisagées, ces sujets seront approfondis à l'automne dans le cadre du « Laroque de l'autonomie », annoncé par la ministre déléguée chargée de l'autonomie, avec des réponses qui seront ensuite apportées, notamment dans le cadre du futur projet de loi Grand âge et autonomie pour les mesures nécessitant des dispositions législatives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Adrien Quatennens](#)

**Circonscription :** Nord (1<sup>re</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27891

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Autonomie](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 mars 2020](#), page 2447

**Réponse publiée au JO le :** [13 octobre 2020](#), page 7053